

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/02/2025

*Date d'Affichage 14/02/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 12

*VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN Maire,

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints,
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Olivier SCARSETTO.

Etaient absents excusés :

Monsieur Fodé DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Claudine BARRIE pouvoir à Monsieur Claude COLLINEAU,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Monsieur Hervé BERTRAND,
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE ,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Olivier SCARSETTO,
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Monsieur Thierry ROUSSELET a été désigné Secrétaire de séance

**DEL N° 13 : AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL DE MISE A
DISPOSITION DES BIENS AFFECTES AU SERVICE COMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion du transfert de la compétence assainissement la CAPV au 1^{er} janvier 2026, un procès verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence « Assainissement » transférée par la commune a été établi.

Celui-ci comporte une liste d'annexes qu'il convient de mettre à jour, du fait de l'incorporation dans le domaine public communal d'un certain nombre de voies sous lesquelles passent des réseaux d'assainissement dont la responsabilité est transférée à la Communauté d'agglomération par voie de conséquence.

En effet, l'intégration de ces voies au domaine public de la Commune entraîne de plein droit le transfert intégral des réseaux et ouvrages relevant de la compétence Assainissement et l'application des dispositions du code général des collectivités territoriales qui rendent obligatoires la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence concernée.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250221-DEL1320022025-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Il est donc nécessaire de signer un avenant au Procès-Verbal initial afin d'intégrer ce nouveau patrimoine pour lequel la PLAINE VALLEE assumera en lieu et place de la commune les dépenses d'entretien courant, de réparations ainsi que les dépenses d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1, L 1321-2 à L1321-5;

VU l'arrêté préfectoral n° A 15-592-SRCT en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté de Plaine Vallée au 1^{er} janvier 2016 et prévoyant l'élargissement de la compétence assainissement à l'ensemble de son périmètre au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée du 6 décembre 2017 n°4 autorisant le Président de la communauté d'agglomération à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens communaux affectés au service de l'assainissement collectif et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le procès-verbal signé entre la CAPV et la commune de Margency portant mise à disposition du patrimoine communal affecté à la compétence assainissement ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal de Margency portant classement de voies dans le domaine public communal à la suite de leur acquisition :

- N°10 en date du CM du 20 février 2025, N°11 en date du CM du 20 février 2025 et N°12 en date du CM du 20 février 2025 et N°9 du 21 novembre 2024, portant sur les rues André MALRAUX, Allée des MAGNOLIAS, Allée Jacque PREVERT, Allée du Cèdre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 au procès verbal de mise à disposition des biens affectés au service communal d'assainissement collectif dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, représentée par son Président, Monsieur Luc Strehaiano, qui met à jour le patrimoine transféré à la CAPV par la Commune en matière d'assainissement, en actualisant les annexes techniques du procès-verbal signé par les Parties, par les ouvrages d'assainissement mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Nom des voies publiques	Linéaires de canalisations d'assainissement transférées (sous voies publiques et servitude de passage)				
	EAUX USEES		EAUX PLUVIALES		OUVRAGES
	EU gravitaire	EU refoulement	EP gravitaire	EP refoulement	
Rue André Malraux	38		5		
Allée des Magnolias	37		37		
Allée Jacques Prévert	203		203		
Allée du Cèdre	234		8		

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250221-DEL1320022025-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les futurs avenants au procès verbal de mise à disposition des biens affectés au service communal d'assainissement collectif dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, représentée par son Président, Monsieur Luc Strehaiano qui mettront à jour le patrimoine transféré à la CAPV par la Commune en matière d'assainissement par les ouvrages d'assainissement mentionnés ci-dessous car pour le moment ces voies ne sont pas encore publiques,

Nom des voies publiques	Linéaires de canalisations d'assainissement transférées (sous voies publiques et servitude de passage)				
	EAUX USEES		EAUX PLUVIALES		OUVRAGES
	EU gravitaire	EU refoulement	EP gravitaire	EP refoulement	
Allée Gaston legouais	50		8		
Impasse de la Vallée	46		49		
Allée Francois Mauriac	160		160		

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les futurs avenants au procès verbal de mise à disposition des biens affectés au service communal d'assainissement collectif dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, représentée par son Président, Monsieur Luc Strehaiano qui mettront à jour le patrimoine transféré à la CAPV par la Commune en matière d'assainissement au fur et à mesure que les voies rentreront dans le domaine public (en attente des actes actes de servitudes pour l'Allée des Emplés et l'ALL2E Edmond Michelet).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à ces procès verbaux.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 21/02/2025

Le Maire,

BRUN

